



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°47/2024

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE

Nous, Premier Adjoint au Maire de la Commune de Bouvines,

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux faite par **des copropriétaires de la chaussée Brunehaut** (Mme Romelaere, Mr et Mme Pol, Mr et Mme Thaïci) à Bouvines

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre l'exécution des travaux et garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le vendredi 04 octobre 2024 de 7h à 17h, au niveau de la rue du général de Gaulle, le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long du cimetière de la ruelle (du cimetière à l'entrée de l'impasse situé le long du presbytère). La vitesse limitée à 30 Km/h autour du chantier.

Article 2 :

Les copropriétaires seront chargés de mettre en place la signalisation adéquate, et de faire le nécessaire pour laisser un passage pour les piétons et garantir la sécurité des usagers.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 20 septembre 2024

Philippe GUILLON,
Premier Adjoint au Maire

Publié sur le site internet le 20 septembre 2024